

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110203-2011_00091_DA-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

2011 00091

Colmar, le

ARRETE

DA

du

2 - FEV. 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 6 juillet 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM ;
- VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 18 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010 les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

	Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Hébergement	1 140 353,66 €	389 072,97 €
Dépendance	339 844,00 €	76 644,16 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2011** des services d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM sont fixés à :

Hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Résidents de plus de 60 ans	60,89 €	74,09 €
Résidents de moins de 60 ans	79,52 €	90,58 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance	Hébergement permanent		Hébergement temporaire	
	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2	24,12 €	17,63 €	21,86 €	15,97 €
GIR 3-4	15,31 €	8,82 €	13,87 €	7,98 €
GIR 5-6	6,49 €	Néant	5,89 €	Néant

Le montant des dotations globales versées à l'établissement pour 2011 sont arrêtés à :

◆ Hébergement permanent :	182 427,56 €
◆ Hébergement temporaire :	48 498,06 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par dérogation
Le Dir

Michel CHOCHOY